Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 61920

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-55-61920

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Commerces et services de proximité.	453		c1a																				
Commerces de détail général.	453			c1b																			
Divertissement commercial.					c2a																		
Divertissement commercial avec lieu de rassemblement.						c2b																	
Commerces d'hébergement et de congrès.							c2c																
Commerces de restauration.								c2d															
Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant.									c3a														

Industries de recherche et de développement.											I1												
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.												p1a											
Services administratifs, financiers et immobiliers.													S1										
Services personnels.														S2									
Services professionnels et sociaux.															S3								
Services particuliers.																S4							
Services éducatifs à but lucratif.																	S5						
Centre de recherche.																		S6					
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Établissement avec service de boissons alcoolisées (bar)		5821							★														
Établissement dont l'activité principale est la danse		5822							★														
Bar à spectacles		5823							★														
Vente au détail d'articles et de produits à caractère érotique.		5825							★														
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
Ciné-parc		7213				★																	
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★	★	★	★	★		★	★	★	★	★	★					
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		30	35	35	35	35	35	35	35	35		35	30	35	35	30	35					
Profondeur (mètre)	min.		30	60	60	60	60	30	30	30	30		30	30	30	30	30	30					
Superficie (mètre carré)	min.		900	2100	2100	2100	2100	1050	1050	1050	1050		1050	900	1050	1050	900	1050					
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3		1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3					
Largeur (mètre)	min.		6	8	8	10	10	8	6	8	8		8		8	8	5	8					
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	80	80	100	100	80	36	80	80		80		80	80	50	80					
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES
Usage conditionnel (Article 16.1 : usages industriels de l'alimentation, de la boisson et du vêtement reliés à une activité commerciale.)
Usage conditionnel (Article 18.5: usage de vente de produits issus de la culture du canabis.)

8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage			H	H	H	H	H	H	H	H	H		H	H	H	H	H	H					

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
453	Pour des commerces ayant une superficie maximale de 930 mètres carrés(excluant les commerces d'alimentation).
555	Les dispositions relatives aux industries artisanales s'appliquent selon les articles 1323 à 1325.

11- NOTES (ARTICLES)	
Code	**Description**
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-42	ARS-9	2012-06-26
VS-RU-2015-121	ARS-568	2016-01-14
	CA-41	2017-05-24
VS-RU-2018-76	ARS-1111	2018-08-09
VS-RU-2019-126	ARS-1244	2020-01-09
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12